

BIBLIOTHÈQUE :

La mairie verse 0.50€ par habitant à la médiathèque intercommunale pour enrichir le catalogue de livres. La dotation a été augmentée afin de fidéliser les inscrits. Il est rappelé que sur le site de la médiathèque, avec l'inscription à la bibliothèque de St Germain, il est possible de voir jusqu'à 20 films en streaming par mois. L'information sera diffusée sur le bulletin municipal.

L'exposition sur les déchets et le recyclage restera visible à la bibliothèque jusqu'à la fin d'année 2020.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS :

La Mairie propose de relancer le ramassage périodique des encombrants. Après accord avec la communauté de commune et l'agent municipal, un ramassage sera organisé courant février ou début mars. Les habitants seront prévenus par courrier dans les boîtes aux lettres. Il est rappelé que La communauté de communes ramasse les encombrants pour les personnes de plus de 70 ans.

FINANCES :

Le vote du budget 2021 se fera en mars. Pour le préparer, la commission des finances se réunira en janvier. Il est à noter que Saint Germain la Montagne est la commune qui a le plus investi par habitant au cours des 6 dernières années (3800 €) car beaucoup de subventions ont été obtenues, comme lors du mandat précédent.

PROJETS DE TRAVAUX 2021:

- deux parcelles constructibles : projet de raccordement à l'eau et l'électricité par le SIEL
- Travaux de Voirie 2021 : le chemin derrière l'église sera refait..
- Travaux de cheminement piétons entre le parking et l'aire de pique-nique et jeux de boules
- Travaux EAGB : 2^{ème} phase : descente vers Chauffailles et réfection de la colonne d'eau, finir derrière la Mairie. Une subvention au Département sera demandée.
- Faire le ravalement de la façade arrière de la Mairie

Sur le budget eau

- Nettoyer le réservoir d'eau
- Demande de subvention au département pour faire faire l'étude sur la sécurisation des ressources en eau et sa qualité.

EXTENSION DU RESEAU ÉLECTRIQUE:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'Extension Basse Tension sont nécessaires pour desservir les parcelles constructibles sur la route de Belmont.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le devis du SIEL indiquant la part de la commune pour ces travaux d'électricité à hauteur de 8115.18€ TTC.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour intervenir.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE : VOIRIE ET EAU :

Monsieur le Maire indique que depuis 2017 le département de la Loire propose un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans la conduite des projets dans le domaine de l'eau et de la voirie. A la suite de la parution du décret du 14 juin 2019 pris en application de la loi NOTRe, modifié en juin 2020, cette assistance a été redéfinie et les modalités d'exercice des missions ont été ajustées pour tenir compte des nouvelles orientations réglementaires sans que le contenu des interventions usuellement pratiquées change de façon importante.

Plusieurs domaines font partie de l'offre :

- L'eau potable et l'assainissement dont les missions sont assurées par les services de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) et le Service des Politiques d'Eau Potable et d'Assainissement (SPEPA)

- Les travaux de voirie pour lesquels la commune peut demander de l'aide aux Services Territoriaux Départementaux.

La commune souhaite bénéficier de ce dispositif dans les domaines de la voirie et de l'eau potable. Il n'y a pas d'assainissement collectif dans la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de signer les conventions avec le Département et que la commune sollicite les services départementaux pour l'assistance technique et à maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau potable et l'assistance technique dans le domaine de la voirie.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : RÉGION, DÉPARTEMENT, ÉTAT :

- **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide** de demander une subvention à la région dans le cadre **du PLAN DE RELANCE – PROJET EAGB**
- M. le Maire indique que plusieurs demandes de subventions sont nécessaires pour les travaux prévus en 2021 et 2022

1) POUR LE BUDGET EAU :

- L'alimentation en eau de la commune demande une attention particulière, tant en ce qui concerne la quantité que la qualité de l'alimentation en eau potable. Pour cela, des travaux importants seront nécessaires. Une première vague de travaux est nécessaire sur le réservoir de Lafay, qui présente des fuites. Un devis a été demandé à l'entreprise ETANDEX qui évalue les travaux d'étanchéité à 18 600€ HT.
- Une seconde vague de travaux, beaucoup plus importante, consiste à la recherche d'une autre source d'une part et à la réalisation d'une station de traitement et reminéralisation d'autre part. Pour cette seconde mission, la commune va faire appel en 2021 à un bureau d'études qui devra préciser et évaluer les travaux nécessaires afin d'établir un cahier des charges pour le futur maître d'œuvre. Le coût de réalisation de cette étude a été estimé à 14 700,00€ HT. M.
- le Maire explique qu'une subvention peut être demandée au Département d'une part pour l'étanchéité du réservoir et d'autre part pour la réalisation de l'étude sur la sécurisation et le traitement de l'alimentation en eau potable.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, au vu des devis fournis pour L'ÉTUDE POUR SÉCURISATION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE, ET POUR L'ÉTANCHEITE DU RESERVOIR – accepte les devis et autorise la demande de subvention au Département pour les deux missions.

2) POUR LE BUDGET COMMUNAL :

- **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide** de faire la demande de subvention à la Région pour la 2^{ème} Phase de l'EAGB dans le cadre du Plan de relance 2021.
- **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide** de faire une demande de subvention pour la 2^{ème} Phase de l'EAGB dans le cadre de la DETR 2021.
- M. le Maire indique qu'il est envisagé de mettre en place un cheminement piétons entre le parking et l'aire de pique-nique – jeux de boules. Un devis a été établi pour un montant d'environ 40 000 €. Ces travaux e pourront être réalisés que si des subventions sont obtenues.
- **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide** de demander pour ce projet une subvention dans le cadre de l'Enveloppe de Solidarité au Département.
- **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide** de demander une subvention pour ce projet à la Préfecture dans le cadre des « Amendes de Police ».

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL : Vitrines murales et Complément Capital d'emprunt :

M. le Maire indique que pour régler la facture SEDI pour l'achat des vitrines d'affichage extérieur de 1354,32€ et couvrir le remboursement du capital des emprunts à l'article 1641 Emprunts en Euros pour un montant de 978,90€, il est nécessaire de faire une DM.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire la DM suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		978,90 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		978,90 €
D 2138-147 : HANGARD TECHNIQUE	2 333,22 €	
D 2188-105 : MAIRIE		1 354,32 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 333,22 €	1 354,32 €

CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES FÊTES POUR UN PROFESSIONNEL :

M. le Maire présente une demande faite par M. FAURITE Sébastien, autoentrepreneur de la société LA VIE DANS UN BOCAL, immatriculée le 23/10/2020 au RCS de Roanne sous le numéro 489 679 050, dont le siège est situé 1299 Route de Buisson, 42670 SAINT GERMAIN LA MONTAGNE. Suite à cette demande et après examen détaillé de ses implications, a été rédigée une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la salle des fêtes de Saint Germain afin d'apporter un soutien à M. FAURITE pour le début de son activité. Il est fait lecture de ladite convention par le 1^{er} Adjoint M. ISNARD Michel.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire, à établir la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DIT** qu'elle est signée exclusivement entre la commune de SAINT GERMAIN la MONTAGNE et M. FAURITE Sébastien, autoentrepreneur de la Société « LA VIE DANS UN BOCAL ».
- **DIT** qu'aucune vente ne doit être faite dans la salle des fêtes.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE CHARLIEU-BELMONT : refus de transfert du pouvoir de police du Maire :

Considérant que l'exercice de certaines compétences par la communauté de Communes de Charlieu-Belmont Communauté implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes ; **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide** d'autoriser le Maire à prendre un arrêté de refus de transfert du pouvoir de police du Maire.

VENTE DE CHEMIN RURAL A MONTVENEUR

Par délibération en date du 12/10/2018, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Montveneur le Haut » qui longe les parcelles cadastrées C 1648, C1326 et C 1327 au profit de M. BOUCHER Jean-Michel et BONHOMME Joëlle. L'enquête publique s'est déroulée du 04 au 18 juillet 2019. En l'absence d'oppositions et après visite des sites concernés, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de désaffecter la portion du chemin rural énoncée ci-dessus en vue de sa cession;
- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 0.60 €/m².
- **DIT** que les frais engagés par l'enquête publique : publications d'un montant de 520.24€ TTC, commissaire enquêteur de 647€TTC pour un total de 1167,24€ ; seront partagés au prorata des surfaces avec l'autre demande incluse dans l'enquête publique située au lieu-dit « Vavre ». Les frais se montent donc pour « Montveneur le Haut » à 117€.
- **DIT** que les frais d'affranchissements et de secrétariat se montent à 60€ en sus.
- **DIT** que les acquéreurs prendront en charge les frais de bornage (géomètre) et de rédaction d'acte (notaire);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Illuminations : Les illuminations commenceront le 8 décembre au soir dans un format modifié et simplifiée en attendant une redéfinition. Le 24 et le 31 décembre au soir le forçage des éclairages sera fait par M. le Maire.
- Frelons asiatiques : Un administré a signalé un nid à Croix-Boyer à 15-20m de hauteur et qui fait la taille de 3 ballons de rugby. Ce nid a été signalé sur le site dédié. Le nid ne va pas être détruit car les frelons sont pratiquement tous morts et il a été constaté qu'il n'y a plus d'activité dans le nid et celui-ci se détruira au fil du temps. Une entreprise de Chauffailles intervient sur les nids les coordonnées sont en Mairie.
- Dégâts tempête Barbara : Il reste encore pas mal d'arbres cassés. Lorsque les fils de téléphone et fibre sont endommagés : envoyer la photo du poteau et son numéro en mairie qui fera le nécessaire auprès des services concernés. Le toit bulle de la salle des fêtes ainsi que des tuiles sur l'église sont à faire réparer. Le toit de la maison des chasseurs a été réparé.
- Filière Bois : M. Kevin BAZILE, représentant de la Filière Bois, a rencontré des élus. C'est une association de loi 1901 du Mont St Rigaud. En principe le débardeur lorsqu'il y a un chantier doit:
 - Le déclarer en Mairie
 - Faire un état des lieux avant et après

Il a été interrogé sur la monoculture du Douglas au regard du réchauffement et des maladies. L'association préconise de faire des cultures diversifiées. Un référent au conseil municipal est demandé. M.ISNARD est désigné.

- Commission de contrôle des listes électorales : Suite à la demande de la Sous-Préfecture Mme Flore JOUBERT a été désignée comme représentante du conseil municipal. Mme JOUBERT Annie a été reconduite comme déléguée de la Préfète et Mme SIMONET Anne-Marie a été reconduite comme déléguée du tribunal de Grande instance
- Lignes directrices de gestion : Demandées par le CDG42, c'est obligatoire pour toutes les collectivités quel que soit le nombre d'agents employés. Il est demandé de prendre une délibération pour les ratios de promotions. Elles visent à valoriser le parcours (formation professionnelle, aide à préparer les concours). 2 axes : orientations générales à valider avant le 31/12/2020, stratégie de pilotage pluriannuelle de la gestion des ressources humaine. Il est recommandé de prévoir un critère pour les éventuels agents démeritant.
- Enlèvements de poteaux France Telecom de fils de téléphone : la demande d'un administré de retirer ces poteaux ne peut être satisfaite car France Télécom est garant de la fourniture du téléphone par la boucle locale cuivre, même si elle n'est pas utilisée.
- La communauté de commune demande à ce que la convention de mise à disposition de l'agent technique aux services Déchets de Charlieu-Belmont communauté soit renouvelée pour 3 ans. **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de son renouvellement comme demandé.**

La séance est levée à 22 heures 50.

**Prochain conseil municipal : vendredi 05 FEVRIER 2021 -
20h30**

Le Maire, Yves CROZET.

